

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPE 84** Signature avec la Région d'Ile-de-France d'une convention de financement pour l'opération de compostage collectif.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, lui propose de signer avec la Région d'Ile-de-France une convention de financement pour l'opération de compostage collectif ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Région d'Ile-de-France une convention de financement pour l'opération de compostage collectif.

Article 2 : La participation attribuée par la Région d'Ile-de-France à la Ville de Paris, est d'un montant de 233 164,10 euros.

Article 3 : La recette correspondante à la participation de la Région d'Ile-de-France sera imputée au budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris sur la mission 460, chapitre 74, nature 7472, fonction 8, rubrique 833, et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.